

3P DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 50, Allée des Violettes
38570 THEYS
980 457 329 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et
Le 3 mars,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société 3P DISTRIBUTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite à chaque associé.

Tous les associés sont présents :

Total des actions des associés présents : 30.000 actions sur les 30.000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme PIPON, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation par les associés à se prévaloir du délai de convocation de l'assemblée compte tenu de la présence de tous les associés de la Société à l'Assemblée,
- Lecture du rapport du Président,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- Déclare expressément renoncer aux délais de convocation statutaire, compte tenu de la présence ou de la représentation de tous les associés de la Société détenant ensemble les 30.000 actions composant le capital social ;
- Constate en conséquence, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 223-27 du Code de Commerce, que compte tenu de la présence ou de la représentation de tous les Associés à la présente Assemblée, aucune action en nullité de cette dernière ne sera recevable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} novembre et 31 octobre, et de réduire de deux mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de dix mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 17 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre de l'année suivante.

Le deuxième alinéa relatif au premier exercice est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

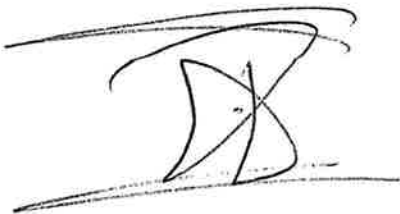
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Jérôme PIPON

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large 'J' and 'P' intertwined, with horizontal strokes above and below.

Le Directeur Général

Marie-Noëlle PIPON

A handwritten signature in black ink, featuring a large, flowing 'M' and 'N' followed by a long, sweeping horizontal stroke.